



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2024

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, PERROCHON, RIO.

MMES BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR et VIEILLY.

Absents excusés : MM. VERENNEMAN et BAUDOUI
Mmes WETZ et AB DER HALDEN

Pouvoir : M. VERENNEMAN à M. MICHEL
Mme WETZ à Mme PUYGUIRAUD
Mme AB DER HALDEN à Mme BOURION

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. PUYGUIRAUD est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h38, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 avec 1 abstention (S. VASSEUR).

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2024/05 : Affectation de résultat

A. MARCHANDISE demande pourquoi on investit la somme de 800 000€. A. CONNETABLE répond que c'est le montant nécessaire pour couvrir d'une part le déficit et équilibrer le budget d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le compte administratif 2023,

les résultats de l'exercice 2023 se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : **1 202 628,45€**

et

un déficit d'investissement de : **299 561,23€**

et avec les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de **71 312,08 €** et en dépenses d'investissement d'un montant de **254 869,80 €**, on a un résultat d'investissement en reste à réaliser de :

- 183 557,72 €.

soit un résultat global de clôture de **719 509,50€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (P-M. MICHEL), Décide l'affectation, en recette de fonctionnement du Budget primitif 2024 (article 002), de l'excédent de fonctionnement de **402 628,45€**

Décide l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2024, d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de **800 000€**

Décide l'affectation, en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 (article 001), d'un déficit d'investissement de **299 561,23€**

DELIBERATION N° 2024/06 : Subvention 2024 au CCAS

Le Maire précise que la subvention versée dépend de 2 critères :

- les besoins du CCAS pour les actions qu'il souhaite mener*

- le montant que la commune souhaite consacrer aux œuvres sociales en dialogue avec les besoins exprimés par le CCAS..

P-M. MICHEL demande quel était le montant de 2023, le maire répond que la subvention se montait à 27 739,25€.

Parmi les nouveautés, le CCAS met en place des ateliers pour les plus de 60 ans sur le thème du théâtre d'improvisation assorti d'un spectacle à la clé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) d'un montant de 30 000€ pour son budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de : 30 000€

Les crédits sont inscrits au compte 65736212 au budget primitif 2024,

DELIBERATION N° 2024/07 : Subvention aux associations pour 2024

S. VASSEUR demande si la commune a reçu les comptes de l'APE Marcel Bouquet pour savoir comment a été utilisée la subvention.

P. VIEILLY précise que le compte rendu de l'assemblée générale n'a pas encore été reçu, ni le décompte du budget, en tout état de cause la subvention ne sera versée qu'à la réception des documents.

Le Maire rappelle que sur le territoire, de nombreuses associations sont présentes et utilisent les infrastructures. La gestion, l'entretien, le maintien en fonctionnement de ces dernières représentent du temps, un coût pour la commune et souvent la gestion de sollicitations très diverses.

Dans le cadre des subventions, ce ne sont pas toutes les associations qui en font la demande. Et les habitants peuvent pratiquer ou pas des activités de loisirs, sportives ou culturelles en dehors de ces associations subventionnées ou utilisatrices.

Le Maire aimerait qu'un groupe de travail se mette en place pour proposer des pistes d'évolutions de la politique de subventionnement et d'accompagnement à la pratique des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Fixe les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2024 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **18 570€**.

| Subventions pour 2024 | |
|--------------------------------------|-----------|
| Amicale Anciens Combattants | 330,00 |
| As Bazainville La Queue Lez Yvelines | 170,00 |
| Bibliothèque | 2 420,00 |
| Gala - Ecole de Musique | 1 920,00 |
| USY | 12 790,00 |
| APE Marcel Bouquet | 500,00 |
| Fan-Photos | 440,00 |

Mme BOURION étant élue au bureau de l'USY, ne peut ni prendre part aux débats, ni participer au vote concernant la subvention à cette association.

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association GALA pour le versement de la subvention.

DELIBERATION N° 2024/08 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de La Queue Lez Yvelines est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite

de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2024/09 : Budget Primitif 2024

A. CONNETABLE présente le budget par chapitre pour chaque section :

Dépenses de fonctionnement :

La commune a deux emprunts en cours, un pour la cantine (qui se clôture en 2028), un pour différents projets (conclus en 2017) qui ont permis à la collectivité d'investir depuis cette date.

P-M. MICHEL rappelle que l'emprunt de 2017 a servi notamment pour l'enfouissement des lignes électriques rue Nationale. Le Maire précise que le taux consenti pour ce prêt défiait toute concurrence et qu'il était intelligent de le contracter à cette époque. Cela a permis de faire les investissements pour la commune.

Question posée par « une équipe engagée pour un village préservé »

L'effectif du personnel communal est en diminution depuis près d'un an et demi. Est-ce que le tableau des effectifs va être revu ? Le recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif est toujours d'actualité ?

Le Maire rappelle qu'il y a effectivement deux postes à pourvoir, un sur les espaces verts et un en administratif. P-M. MICHEL se demande si on ne devrait pas revoir la fiche de poste, comme un poste d'éco-garde. P. VIEILLY indique que ce n'est pas le profil dont la commune a besoin.

Le Maire expose qu'un salon des métiers professionnels s'est tenu vendredi dernier à la Bonnette, organisé par la CCCY et les établissements du bassin d'éducation de Rambouillet. Plusieurs lycées étaient présents dont le CHEP et le lycée agricole de St Germain en Laye. Ce fut l'occasion d'évoquer la pénurie de personnel et de discuter d'éventuelles pistes alternatives. Or la formation reçue est très spécifique et ne correspond pas aux besoins très polyvalents de la commune. Toutes les communes de petites et moyennes tailles ont les mêmes problématiques. Les villes plus grandes ont des équipes dédiées à des missions spécifiques et sont donc plus attractives.

Concernant le poste d'agent administratif, les entretiens sont en cours.

P-M. MICHEL demande si dans le budget le calcul du chapitre 12 a été fait au prorata de l'absence des agents. Le Maire informe que les sommes mises au budget prennent bien en compte les postes vacants.

Recettes de fonctionnement :

S. VASSEUR demande combien il y a de résidences secondaires sur la commune. Le maire informe que sur le tableau fourni par la DGFIP il y avait 17 résidences secondaires en 2023.

Le Maire rappelle que l'Etat augmente chaque année les bases locatives. Pour cette année, la loi de finances a fixé cette augmentation à 3,9%. Les communes peuvent elles aussi appliquer une augmentation sur les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette question sera débattue au point suivant.

Dépenses d'investissement :

Question posée par « une équipe engagée pour un village préservé »

L'avenant n°1 au marché de mise en place d'abris-voyageurs, de panneaux d'affichage et d'information, de panneaux administratifs et d'un journal électronique d'information pour la communication de la ville, notifié à la société VEDIAUD en 2021 est-il toujours opérationnel ?

- A quel horizon est-il prévu le remplacement du panneau d'affichage électronique au rond-point des Platanes ?

- A quel horizon est-il prévu l'installation d'un abri-bus place Paul Paillole ?

Le Maire rappelle que le contrat avec la société VEDIAUD est arrivé à échéance. Une discussion a eu lieu avec elle en fin d'année 2023 pour faire enlever le panneau lumineux, sucettes, panneaux d'affichage durant les vacances de février. Un problème d'effectif de son côté nous a obligés à repousser l'enlèvement à cet été. Il n'est pas prévu de remplacement des sucettes ni du panneau lumineux. Pour ce dernier se pose la question de sa position et de son utilité. A. GONCALVES précise que depuis qu'il n'est plus fonctionnel, la commune n'a pas eu de retour des habitants et que par ailleurs l'application illiwap fonctionne bien. De plus, notre présence dans un parc naturel nous oblige à éliminer un maximum de publicité.

Le Maire précise qu'après négociation, la société VEDIAUD a acté le fait de laisser deux abris-bus. La ville n'a donc plus qu'un abri-bus à acheter pour la place Paillole.

Question posée par « une équipe engagée pour un village préservé »

Le déploiement du nouveau site internet de la commune (qui était annoncé en 2023) sera-t-il opéré en 2024 ?

A. GONCALVES précise que la maquette est en cours de création.

S. VASSEUR demande si la réfection de La Bonnette est prévue au budget 2024. Le Maire rappelle que les grands projets 2024 portent sur l'éclairage public, le centre-bourg et le groupe scolaire. La Bonnette a besoin d'une rénovation complète (isolation, toiture, consommation électrique). Des interventions ponctuelles vont être faites. Mais la commune n'a pas les moyens financiers de mener toutes les actions en même temps.

S. VASSEUR demande s'il est prévu de remblayer les trous sur la voirie. Le Maire informe que sur la bande roulante des départementales ce sont les services du département qui doivent intervenir. Une demande d'intervention a déjà été demandé et renouvelée. Pour les autres voies, des dépenses de fonctionnement sont prévues pour reboucher les trous (l'enrobé à froid est une solution temporaire) par une entreprise qui fait des patchs d'étanchéité (émulsion à chaud). Cela sera fait sur environ 150m² de surface et devrait tenir entre 1 à 3 ans pour une somme de 18 000€. L'intervention devrait avoir lieu les semaines 15 ou 16 sous réserve des conditions météo.

Recettes d'investissement :

P-M. MICHEL pense que les aides demandées ne seront pas obtenues et que c'est compliqué de déposer un dossier au niveau européen.

S. VASSEUR demande si des pistes sur les coupes annoncées par le ministre des Finances sont connues. Le Maire répond qu'il n'a, à ce jour, aucun élément factuel mais par exemple, le fonds vert a été diminué pour 2024.

Le Maire demande, suite aux échanges qui se sont tenus sur le budget si P-M. MICHEL peut expliquer les raisons qui le conduisent à s'abstenir. P-M. MICHEL explique que ce n'est pas le budget strictement qui le conduit à ce vote mais aux interrogations plus larges que posent l'établissement aujourd'hui des budgets des communes dans le cadre d'une fiscalité dégradée. Tout cela pose des questions sur les orientations du soutien de l'Etat, le rôle et les actions effectives de l'intercommunalité, avec peut-être un investissement plus important que celui actuel, les politiques fiscales...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (PM. M),

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---------|--|----------------------------------|-----------------------------|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 2 308 031,69 | 2 791 150,64 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 254 869,80 | 71 312,08 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) 299 561,23 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (2) | 2 862 462,72 | 2 862 462,72 |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 2 276 396,74 | 1 873 768,29 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 402 628,45 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (3) | 2 276 396,74 | 2 276 396,74 |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 5 138 859,46 | 5 138 859,46 |

Adopte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2024/10 : Fiscalité directe locale décision en matière de fixation des taux d'imposition 2024

Le taux figé de 5,70% nous positionne comme une des communes les moins imposées de France pour la taxe d'habitation.

La commission finances propose une augmentation des taux entre 2 et 3%. Il y a 3 ans une augmentation de 7,5% avait été votée.

Le Maire rappelle que pour avoir des recettes afin d'investir sur la commune, il y a 3 possibilités : soit l'autofinancement, soit l'emprunt, soit les subventions.

S. VASSEUR demande si le budget a été établi avec la hausse des taux. Le Maire répond que non, car la décision doit être prise maintenant, de façon collégiale.

S. VASSEUR souhaite connaitre l'augmentation des contributions par rapport à l'an passé à taux constant. Le maire précise que la somme est de 47 746€ de plus sur nos recettes 2024. Il ouvre le débat en proposant un tour de table.

S. VASSEUR n'est pas favorable à une hausse des taux, indiquant qu'une hausse a déjà été réalisée et que ce serait la deuxième. Le Maire indique que la commune n'a pas appliqué de hausse des taux dans la période la plus forte de l'inflation. A. BRETON indique que la commune subit elle aussi cette inflation (énergie, matières...) avec moins de protection que les habitants.

Le Maire indique que de 2014 à 2020, une hausse de 24% a été appliquée aux taux et que si la commune se positionne ce jour à 3% cela représenterait une hausse de 10,5%.

P. BOURION précise que malheureusement la commune n'a pas le choix si elle veut continuer à investir.

A. MARCHANDISE précise que depuis le début du mandat il est favorable à une augmentation chaque année afin de ne pas se retrouver un jour au pied du mur avec une obligation de faire une augmentation importante et compliquée pour les habitants.

S. VASSEUR demande si on ne peut pas faire des économies d'énergie en éteignant ou en abaissant nos éclairages publics. Le Maire rappelle que le parc vieillissant actuel ne permet pas de faire cette manipulation d'abaissement. C'est pourquoi il faut investir dans un nouvel éclairage.

J-M. ALLIRAND rappelle que l'économie d'énergie se fait surtout par le changement des ampoules à technologie Led qui par rapport aux anciens modèles consomment moins et peuvent être abaissées,

A. MARCHANDISE précise que l'extension de l'éclairage la nuit fait encore débat.

A. GONCALVES ajoute que le choix a été fait de ne pas augmenter les années passées. Mais que face à l'inflation, il faut trouver des solutions. Il est donc pour l'augmentation des taux.

A. BRETON précise qu'augmenter la fiscalité permettra de faire plus de préventif que de curatif sur nos bâtiments publics.

Le Maire expose que dans les années à venir c'est toute la fiscalité qu'il faudra repenser.

P-M. MICHEL demande si la commune ne peut pas investir dans des pompes à chaleur pour nos bâtiments. Le Maire précise que certains des bâtiments sont de taille trop importante pour que cela fonctionne.

Le Maire présente des simulations pour des propriétés selon les différentes augmentations proposées.

Le Maire explique que sur la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THrs) on peut aussi majorer de +0.66 en plus de l'augmentation de la fiscalité.

La majorité est pour une augmentation de 3% des taxes plus ajouter la majoration de 0.66 sur la THrs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 contre (SV et MV) et 1 abstention (PM. M)

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu pour une augmentation des taux de 3% sur la taxe foncière, et une majoration de 0,66 sur taxe d'habitation des résidences secondaires :

| | Bases Prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|---|-----------------------|--------|-------------------|
| Taxe Foncière bâtie | 4 990 000 | 25,01% | 1 247 999 |
| Taxe Foncière non-bâtie | 48 600 | 90,16% | 43 818 |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires | 571 000 | 6,53% | 37 293 |
| Sous total | | | 1 329 110 |
| Coefficient correcteur | | | - 184 838 |
| TOTAL | | | 1 144 272 |

- Dit qu'un montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2024 est inscrit à l'article 73111

DELIBERATION N° 2024/11 : Fête communale - Tarif du vide-greniers

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de fixer le tarif des droits de places pour les exposants du vide-grenier lors du solstice d'été

P. VIEILLY propose de changer les horaires de la brocante organisée par la municipalité de 9h à 18h plutôt que 8h à 18h. Et donc de revoir le tarif pour les inscriptions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'inscription au vide-greniers à 7€ le mètre linéaire pour 2 mètres linéaires minimum.

TOUR DE TABLE :

Urbanisme et Patrimoine : J-M. ALLIRAND

Le PNR fonctionne par périodes de 15 ans, dont les objectifs sont définis par une charte. La période 2011-2026 arrivant à sa fin, le PNR travaille sur une nouvelle charte 2026-2041. Le projet initial comportait une intégration potentielle dans le périmètre du parc de 26 communes nouvelles.

Au cours du processus d'établissement de la nouvelle charte, il est apparu lors des différentes consultations effectuées, que d'une part l'identité du parc n'était pas encore consolidée depuis 2011 qui avait vu l'entrée de nouvelles communes, et que d'autre part, il n'était pas certain que les moyens

du parc dans les années à venir seraient à la hauteur de l'agrandissement envisagé. Au cours d'un vote très récent du conseil syndical, il a été décidé de ne pas envisager l'entrée de 26 communes nouvelles et de maintenir le périmètre à 55 communes.

Prochain conseil : le 30/05

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h31.

Affiché le 10 avril 2024

A retirer le 11 mai 2024